

DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE

Réf. Adhésion : _____

1 | JE SOUSSIGNÉ(E)

ADHÉRENT / ASSURÉ

ÉTAT CIVIL

M. M^{me}

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____ Dept.:

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CONTACT

Tél. : _____

E-mail : _____

CO-ADHÉRENT / CO-ASSURÉ

ÉTAT CIVIL

M. M^{me}

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____ Dept.:

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CONTACT

Tél. : _____

E-mail : _____

2 | JE SOUHAITE

EFFECTUER UNE DEMANDE D'AVANCE⁽¹⁾

une avance de (Minimum 450€) : _____ €

Documents à joindre* :

- Photocopie d'une pièce d'identité de l'adhérent, en cours de validité
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'Adhérent (RIB)

L'OPERATION SERA EFFECTUEE PAR VIREMENT BANCAIRE (EXCLUSIVEMENT SUR UN COMPTE AU NOM DE L'ADHERENT)

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'octroi et de remboursement décrites dans la Notice d'information contractuelle (art.13) requis ci-dessous :

ART.13 DE LA NOTICE D'INFORMATION CONTRACTUELLE

En l'absence de toute acceptation de bénéfice de l'adhésion formulée par le bénéficiaire en cas de décès, l'Adhérent peut demander, par lettre adressée au service des Relations Adhérents, une avance sur les sommes investies sur le Fonds en Euros. Au cas contraire, un accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s) sera demandé.

L'avance est accordée pour un montant minimum de 450 euros, sans pouvoir excéder 80 % de l'épargne investie sur le Fonds en Euros.

Elle est remboursable sous un délai de trois ans, renouvelable une fois.

Les sommes avancées sont transmises à l'Adhérent par virement sous huit jours au plus à compter de la date de réception de la demande d'avance par le service des Relations Adhérents.

En cours d'avance, le capital constitué sur le Fonds en Euros doit, en permanence être égal à 125 % du montant total des avances accordées. Au cas contraire, il est procédé au remboursement des avances par rachat partiel effectué par le service des Relations Adhérents, dans le respect des dispositions fiscales en vigueur, de telle manière que la condition qui précède soit respectée.

Les intérêts dus sont calculés mois par mois et sont égaux au T.M.E. du mois n-2 par rapport à la date

d'enregistrement de l'écriture comptable, par le service des Relations Adhérents, de l'avance consentie, augmenté de 1 %. Ils sont payables annuellement à terme échu à la date anniversaire de l'avance ou au moment du remboursement total de l'avance. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés au jour le jour.

En l'absence du règlement des intérêts dans les deux mois qui suivent la date de leur échéance, le service des Relations Adhérents procède à un rachat partiel ayant pour date de valeur la date d'échéance sus-visée.

Le montant intègre :

- les intérêts dus ;
- l'impôt déterminé dans le cadre du prélèvement libératoire, le cas échéant ;
- l'application des prélèvements sociaux.

En l'absence du règlement total d'une avance (sommes empruntées plus intérêts y étant relatifs) au terme de six ans, le service des Relations Adhérents procède à un rachat partiel à la date d'échéance.

Le montant intègre :

- les sommes empruntées ;
- les intérêts y étant relatifs ;
- l'impôt déterminé dans le cadre du prélèvement libératoire, le cas échéant ;

• l'application des prélèvements sociaux.

En cas de demande de rachat total formulée par l'Adhérent alors qu'il subsiste une avance non remboursée, le service des Relations Adhérents procède, préalablement au versement du capital, à un rachat partiel dont le montant est égal :

- aux sommes empruntées ;
- aux intérêts y étant relatifs ;
- à l'impôt déterminé dans le cadre du prélèvement libératoire, le cas échéant ;
- au montant dû au titre des prélèvements sociaux.

En cas de décès de l'Adhérent alors qu'il subsiste une avance non remboursée, le service des Relations Adhérents procède préalablement au versement du capital au(x) bénéficiaire(s), à un rachat partiel dont le montant est égal :

- aux sommes empruntées ;
- aux intérêts y étant relatifs.

L'avance ainsi que le(s) remboursement(s) y étant relatif(s) font l'objet de l'établissement d'un avenant.

Extrait- Notice of ERMG0310-GV2025B

3 | SIGNATURE(S)

Fait à : _____ le :

Adhérent / Assuré

Co-Adhérent / Co-Assuré

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, l'Adhérent(e) peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et d'Allianz, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse d'ASAC-FAPES figurant ci-dessus.

ASAC-FAPES est une marque de Fapes Diffusion, 31 rue des Colonnes du Trône - 75012 Paris — SAS au capital social de 2 688 393€ — RCS Paris B421 040 544 — Enregistrée auprès de l'ORIAS n° 07 000 759 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance (catégorie B au titre de l'article L520-1 II du Code des assurances), de courtier en opérations de banque et services de paiement et de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement — Service réclamation : 31 rue des colonnes du trône 75012 Paris - E : reclamation@asac-fapes.fr Tél : 01 44 67 25 90 numéro de téléphone non surtaxé — Placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitebout - 75436 Paris Cedex 09.